



# GUIDE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ : QUELLES CHARGES SONT DÉDUCTIBLES ?

*Les bons réflexes, connaître vos droits, le Cabinet Hudellet Arrès vous conseille !*



LE CABINET HUDELLET ARRÈS  
VOUS INFORME

## QU'EST-CE QU'UNE DÉPENSE DÉDUCTIBLE POUR VOTRE BNC ?

Il s'agit des charges nécessaires à l'exercice de votre profession.

Il faudra pour cela qu'elles soient **raisonnables**, appuyées par un **justificatif** (facture, ticket) qui pourra être demandé en cas de contrôle par l'administration fiscale.



**Attention, un ticket de carte bancaire ne constitue pas un justificatif.**  
**Seul un ticket de caisse ou une facture peuvent justifier vos dépenses.**

Les Associations de Gestion Agréées (type AGA / OGA / CGA) ou l'administration fiscale sont particulièrement attentives au bienfondé de ces déductions lors de leurs contrôles.



## LISTE DE CHARGES QUE VOUS POUVEZ DÉDUIRE

*Liste non exhaustive*



### FRAIS DE DÉPLACEMENT



Frais de véhicule : amortissement annuel d'un véhicule en pleine propriété, location, crédit-bail, locations de garage / parking, assurance, entretien.

Indemnités kilométriques (non cumulable avec un véhicule sur le BNC) au barème en vigueur.



## Fournitures de bureau, documentation, matériel, comm'

- Petit matériel : matériel de bureau (corbeille à papier, calculatrice...), matériel informatique (souris, clavier, imprimante...)
- Décoration pour votre cabinet
- Petit matériel professionnel
- Consommables médicaux : médicaments, blouses, gants, masques...
- Fournitures de bureau consommables : enveloppes, cartouches d'encre, papier, crayons...
- Produits d'entretien
- Logiciel
- Documentation professionnelle : livres, magazines professionnels
- Frais postaux et de télécommunication : timbres, abonnement et consommations de téléphone et internet
- Dotations aux amortissements ou charges des équipements électroniques



Le Cabinet  
Hudellet Arrès  
peut vous aider.

CONTACTEZ-  
NOUS

## CHARGES SOCIALES ET ASSURANCES



- Cotisations URSSAF
- Cotisations de votre caisse de retraite : CARPIMKO, CARMF, CARCDSF...
- Cotisations de votre prévoyance, mutuelle et retraite Madelin
- Assurance de responsabilité civile professionnelle, assurance local cabinet

## DIVERS : GOOD TO KNOW !



- Publicité et cadeaux : cadeaux s'ils sont **raisonnables**, justifiés et pour un bénéficiaire avec qui vous entretenez une relation professionnelle
- Magazines de salle d'attente
- Formation professionnelle
- Vêtements professionnels et blanchissage
- Secrétariat et télésecrétariat : Doctolib, Mon docteur...
- Chèques vacances et CESU (limite annuelle déductible, voir avec votre expert)
- Plateforme de streaming musicale utilisée dans le cabinet : Spotify, iTunes ...
- Loyer / Charge locative professionnelle
- Impôts : CFE



*ATTENTION : vos impôts personnels ne sont pas des charges de votre BNC*

## FRAIS FINANCIERS



- Emprunts **professionnels** (voiture, acquisition cabinet) : sont uniquement déductibles les intérêts ainsi que tous les frais accessoires (frais de dossier, assurance de l'emprunt)
- Frais bancaires : tenue de compte pro, émission de cartes de crédit, commissions bancaires.



## COTISATIONS PROFESSIONNELLES ET HONORAIRES



- Cotisations aux associations de gestion agréées (AGA)
- Cotisations syndicales de votre profession
- Cotisation à votre Ordre
- Honoraires et frais comptables (déduction plafonnée)
- Collaborateur ? Les redevances de collaboration reversées à votre titulaire sont des charges >>> Ainsi, les montants versés au titulaire rentrent dans le calcul des charges déductibles. Ces redevances peuvent rendre l'abattement de 34% du régime Micro-BNC moins intéressant que le régime réel.



### DÉPENSES JAMAIS DÉDUCTIBLES

*Liste non exhaustive*



- Frais de coiffure
- Frais de garde d'enfant
- Frais esthétiques
- Permis de conduire
- Frais vestimentaires courants
- Amende et majoration de retard
- Salle de sport
- Impôt sur le revenu
- Frais de santé (sauf spécificités notamment sur les acquisitions de prothèses dentaires ou auditives)



### FRAIS DE REPAS : PARTICULARITÉS !



L'administration fiscale admet la déduction des frais de repas pour les professionnels libéraux. Cependant certaines conditions sont à respecter :

- ➔ La dépense exposée doit être réellement nécessitée par l'exercice de la fonction, et ne doit pas correspondre à une convenance personnelle.
- ➔ Les frais de repas doivent correspondre à une charge effective, et doivent être justifié.
- ➔ La dépense doit être justifiée par la distance entre le lieu d'exercice et le domicile.

Les repas **seuls** (paiement d'une seule part, la vôtre), ne sont pas entièrement déductibles.

Ils sont déductibles sur la part qui est comprise entre 4.95€ et 19.10€ en 2021.  
Par exemple :

- Repas **seul** à 16€, seul 11.05€ seront déductibles (=16€ - 4.95€)
- Repas **seul** à 30€, seul 14.15€ seront déductibles (=19.10€ -4.95€)



**Le montant des courses pour cuisiner votre repas à domicile ne sera pas déductible de votre activité professionnelle.**

Le Cabinet  
Hudellet Arrès  
peut vous  
conseiller afin  
de faire les  
bons choix.

**CONTACTEZ-  
NOUS**

